

Cercle Saint-Fiacre ASBL

CONTRAT DE LOCATION DE LOCAUX

Contrat de location entre d'une part

- BAILLEUR :
ASBL « Cercle Saint-Fiacre », sise rue du Vieux Château 3 à 5530 DORINNE,
représentée par

Et d'autre part

- PRENEUR :
[Nom du mouvement] :
Représenté par :
Adresse :
Téléphone :
Courriel :

Article 1 : Objet du contrat

Entre les soussignés, il est convenu d'une location de locaux - propriétés de l'ASBL « Cercle Saint Fiacre » - pour la période du au

Adresse de la location : rue du Vieux Château 3 à 5530 DORINNE

Article 2 : Tarif pratiqué

Le montant forfaitaire de la location est de 240, - € pour 2 nuits/3 jours. Le nombre maximal de participants est limité à 42.

La location prendra effet dès réception d'un exemplaire de ce présent contrat dûment complété, daté et signé par le PRENEUR

Les charges (électricité, eau, gaz, chauffage, déchets ménagers et nettoyage des locaux) seront déduites du montant de la garantie.

Article 3 : Paiement et caution

La réservation sera confirmée dès réception d'une caution de **100, - €**, à verser le plus tard au compte bancaire BE49 0680 7865 2071 (BIC : GKCCBEBB) ouvert au nom de l'ASBL « Cercle Saint Fiacre », rue du Vieux Château, 3 à 5530 DORINNE) en précisant en communication : « CAUTION + NOM + Date(s) de location »).

A défaut de paiement de la caution dans le temps imparti, la réservation sera annulée.

La caution sera déduite de la facture finale ou restituée dans les 15 jours de la facturation par virement bancaire au compte bancaire

Cercle Saint-Fiacre ASBL

CONTRAT DE LOCATION DE LOCAUX

Article 4 : Respect des lieux par le PRENEUR

Un état des lieux sera établi de commun accord à la remise des clés tant à l'arrivée qu'au départ. L'état de propreté ainsi que les dégâts éventuels seront consignés dans un rapport visé par les deux parties.

Le PRENEUR est tenu de respecter l'état des locaux et d'utiliser les installations mises à sa disposition en « bon père de famille ».

Le nettoyage des locaux est à la charge du PRENEUR. Si ce travail n'est pas effectué correctement, le BAILLEUR facturera au PRENEUR les frais de nettoyage (10 € par heure de prestation).

Article 5 : Prise de contact

Le PRENEUR est tenu de contacter le représentant de la salle au minimum une semaine avant l'activité afin de convenir d'un rendez-vous pour l'inventaire et le relevé des compteurs.

Article 6 : Défaillance

Au cas où le BAILLEUR manquerait à son obligation de délivrance, il sera redevable envers le PRENEUR, outre le remboursement de l'acompte éventuellement perçu, une indemnité minimal irréductible équivalent à :

- 50 % du prix de la location s'il en a informé le PRENEUR 4 mois minimum avant la prise de cours de la location ;
- 100 % du prix dans les autres cas.

Si le PRENEUR justifie d'un préjudice supérieur, le propriétaire sera tenu de l'indemniser intégralement.

Il en va de même si le PRENEUR ne respecte pas ses obligations.

Contrat rédigé et signé le

Le PRENEUR

Le BAILLEUR